

## AVIS PUBLIC

### Enregistrement des personnes habiles à voter Règlement n° 1209

---

#### AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA VILLE :

1. Lors de sa séance tenue le 5 février 2024, le conseil de la Ville de Saint-Basile-le-Grand a adopté le règlement n° 1209 intitulé :

**Règlement n° 1209 autorisant une dépense et un emprunt de 10 170 000\$ pour  
la reconstruction du rang des Vingt**

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

(Les personnes habiles à voter voulant signer le registre doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indiens ou carte d'identité des Forces canadiennes).

3. Le registre sera accessible de **9 h à 19 h les 20 et 21 février 2024**, à la mairie située au 204, rue Principale à Saint-Basile-le-Grand.
4. Le nombre de signatures requises pour que le règlement n° 1209 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **1 278**. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de cette procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le 21 février 2024 à la mairie.
6. Le règlement n° 1209 peut être consulté à la mairie du lundi au jeudi entre 8 h et 11 h 45 et entre 12 h 45 et 16 h 15 et le vendredi entre 8 h 30 et 12 h.

#### Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la Ville :

7. Toute personne qui, le 5 février 2024 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - être une personne physique domiciliée dans la Ville et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec;
  - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville depuis au moins 12 mois;
  - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non-résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville, depuis au moins 12 mois;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupantes depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 5 février 2024 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Saint-Basile-le-Grand, le 16 février 2024



Paul Rathé  
Greffier et directeur par intérim  
Services juridiques

---

**PUBLICATION :** Le 16 février 2024 / Babillard de la mairie et sur le site Web de la Ville